

Le PAP

Plan d'Accompagnement Personnalisé



Répondre aux besoins particuliers des élèves en EPS

Le **PAP** concerne les élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages

1

L'élève est reconnu comme ayant un trouble de l'apprentissage



2

L'équipe éducative établit la nature des difficultés scolaires



3

Le chef d'établissement présente le dossier au médecin de l'éducation nationale



4

Le médecin scolaire accorde la mise en place du PAP et donne des pistes pour adapter l'enseignement



5

Le professeur principal met en place les aménagements nécessaires puis diffuse aux collègues après signatures des parents et chef d'établissement



6

Le professeur d'EPS aménage son enseignement pour que l'élève puisse suivre le cours à son rythme et en fonction de ses difficultés



7

Le PAP est renouvelé chaque année et peut évoluer



PAP éducol